

Amanges - vendredi 24 août 07 - Mireille Legendre, Montreuil Est

prise de notes : Lily

1. Mireille : Cette réflexion m'a semblée nécessaire suite à certaines demandes contre hébergement, lues sur la route des sels, qui me paraissent anormales, non conformes aux sel ; entre autres :
 - Une association, WOOF, a demandé un travail de 5h/semaine contre hébergement.
 - un adhérent de la région parisienne a demandé à refaire entièrement un appartement, contre une invitation à la crémaillère.....
2. Hélène : chantier à Salvagnac – 1h de travail contre une nuitée. Partage de nourriture par les participants.... Ils ont eu faim car ils ont apporté peu!
3. Lily : Un chantier convivial de 17 personnes qu'on ne peut pas nourrir, ce n'est pas comparable à un coup de main d'une personne qu'on peut nourrir !
4. Jean-René précise le gré à gré.
5. Jean W : Chez nous un chantier, c'est aide en X grains(décidé avant) et auberge espagnole qui est à chaque fois l'abondance.
6. Dominique : On se donne un coup de main sans se donner de monnaie virtuelle.
7. Mireille : faire attention aux risques.
8. Katherine : Il n'y a plus d'aide réelle.
9. Jean-René : avec une assurance responsabilité civile, c'est bon.
10. Brigitte : mais tous ces risques c'est pour le travail au noir ! Le sel, c'est une aide entre amis. Est-ce qu'on s'expose aux mêmes risques ?
11. Hélène : oui. j'ai une assurance Groupama qui accepte de faire 1 assurance de travail contre hébergement, de la durée de la participation.
12. Framboise : propose prochainement 1 assurance qui coûtera environ 10 euros pour les sel, avec aide juridique.
13. Dominique : précise que le travail au noir signifie "artisan non déclaré" - nous c'est comme une aide bénévole, qui s'assure aussi.
14. Valérie Annecy : Macif ne donne aucune précision de couverture.
15. Camilla (près Sens) : demande comment être couvert sans risques.
16. Joël : Si on participe à l'aide ça crée les mêmes problèmes ? = **si le demandeur travaille aussi**
17. Hélène : Soyons discrets en nous faisant aider...
18. Jamie : Des adhérents re-soulèvent le problème de l'Ariège.
19. Dominique : parle art. code. vient de SEL'idaire.
20. Liliane Nice : raconte les 2 cas concernant 2 personnes des impôts qui voulaient s'inscrire pour faire faire leur appartement. Liliane leur a précisé que les personnes qui demandent doivent être présentes, participer aussi au travail et nourrir. S'ils n'ont pas le temps, on ne peut participer à les aider.
21. Hélène : Un employé de l'URSAAF m'a dit qu'à partir de 2000 il y aura des contrôles des associations.
22. Framboise : Attention ! lors d'une affaire passée aux prud'hommes. La personne non payée porte plainte. C'était un contrat oral. Il a été prouvé qu'il y avait lien de subordination (indication d'horaire et de contrainte). Si on est contrôlé, insister sur le côté bénévole, libre entre amis, sans subordination.
23. Les services rendus peuvent être professionnels, faits par des professionnels, mais éviter de l'indiquer dans les offres du catalogue de son sel.
24. :Il faut faire attention à ce que l'on demande... Si l'on veut bénéficier d'une subvention, il faut passer par un professionnel !
25. : Prêt de remorque : un pneu éclate... Achat pneu neuf ne passe pas par la responsabilité civile. De même, les échelles ne se prêtent pas car la responsabilité civile du prêteur ne fonctionne pas dans ce cas.
26. Michel : responsabilité civile : les échanges sont sous la responsabilité des 2 participants et non du sel.
27. Hélène : responsabilité civile - cas par cas - attention au contenu de l'assurance. Leur téléphoner pour avoir des précisions.
28. Framboise : Info / pour se protéger, site : **www.benevolat.info.fr** (ça figurera sur SEL'idaire). Avec une étude sur une assurance peu chère pour tous les sélistes. Assurance : la prévenir de suite après un conflit entre 2 adhérents. Responsabilité du ou des présidents à rappeler dans la prochaine lettre SEL'idaire. Voir peut-être pour une collégiale.